

Direction de l'éducation
Cellule de gestion
✆ 02.28.25.26.39

DOSSIER FAMILLE – DOSSIER ENFANT

2015/2016

MODE D'EMPLOI

INFORMATION IMPORTANTE :

La mise à jour de votre dossier famille et du dossier de votre enfant est **OBLIGATOIRE** chaque année, **même si votre enfant ne participe à aucune activité.**
Par ailleurs, sans la remise de la fiche enfant à nos services, votre enfant ne pourra pas accéder aux activités.
Tous les dossiers complets doivent être déposés ou adressés par courrier **au plus tard avant le 03/07/2015.**
Tout dossier, reçu incomplet, sera automatiquement retourné à la famille et non traité.

DOSSIER FAMILLE / CALCUL DU TARIF

Constitution ou mise à jour de votre dossier famille. Vous trouverez ci-jointe une fiche famille pré remplie comportant les renseignements concernant votre situation familiale enregistrée par nos services.

- **Modifiez ou complétez les renseignements pré-remplis dans les zones grisées** et vérifiez que vous êtes bien le titulaire du numéro d'allocataire indiqué au verso de la fiche famille.
- **Joignez impérativement à votre envoi, une copie de votre notification de la CAF la plus récente,** indiquant votre numéro d'allocataire CAF et **précisant votre quotient familial CAF 2015**
- **Signez (OBLIGATOIRE)** et retournez le document à la Direction de l'éducation

La ville de Saint-Herblain applique un tarif en fonction du quotient familial CAF (QF). Le QF CAF pris en compte est celui en cours de validité au jour de la constitution du dossier. Il prend effet, pour la facturation des activités, à compter du 1er jour du mois qui suit sa communication à la Direction de l'éducation **(pas de rappel sur les factures déjà émises). Ce QF s'applique pour les prestations de septembre 2015 à août 2016.** En cours d'année, en cas de modification de la situation professionnelle ou familiale, la mise à jour du QF est possible sur présentation de justificatifs. En l'absence de quotient familial, le tarif plafond est appliqué lors de la facturation.

ATTENTION : Le QF CAF que vous fournirez avec ce dossier s'appliquera à compter de septembre 2015 uniquement, en aucun cas il ne pourra s'appliquer aux prestations facturées jusqu'au mois d'août 2015. Formulez une autre demande de changement de QF CAF si votre situation familiale ou professionnelle le justifie sur l'année en cours.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si vous êtes allocataire CAF mais que vous ne disposez pas d'un quotient familial calculé par la CAF, contactez la Direction de l'éducation pour faire calculer votre quotient familial.

En cas de modification de la composition du foyer (1ère partie de la fiche famille), veuillez contacter la Direction de l'éducation afin d'obtenir la démarche à suivre et les documents nécessaires à produire.

DOSSIER ENFANT 2015/2016

La fiche enfant est OBLIGATOIRE pour la mise à jour du dossier de votre enfant. Sans cette fiche, il ne pourra pas fréquenter les activités proposées tout au long de l'année (Restauration scolaire, accueil périscolaire, garderie du mercredi midi, ALSH des mercredis ou petites vacances, stages sportifs, multisports, etc.)

- **Complétez et surtout n'oubliez pas de signez la fiche**
- **Mentionnez impérativement la date de DT Polio** au verso de la fiche, dans la partie « renseignements sanitaires ». La vaccination est obligatoire pour fréquenter les activités proposées.

DOSSIER FAMILLE et DOSSIER ENFANT, via le « kiosque famille »

La mise à jour de votre dossier famille et du dossier de votre enfant est possible sur kiosque famille.

- Connectez-vous à : www.kiosquefamille.fr
- Sélectionnez la rubrique « S'inscrire à une activité »
  Etape 1 : Choisissez l'activité « DOSSIER ENFANT 2015/2016 » sous le nom du bénéficiaire
  Etape 2 : Joignez les documents demandés dans les rubriques correspondantes (après les avoir complétés, signés et scannés) en cliquant sur le bouton « Joindre »
  Etape 3 : Vous recevrez par courriel un accusé de réception
- Consultez la rubrique « Suivi de mes demandes » pour suivre le traitement de votre dossier

POUR INFORMATION :

A partir de ce service en ligne, vous pouvez également :

- Inscrire votre enfant aux activités, notamment ALSH et réserver des journées (Rubrique « S'inscrire à une activité »)
- Annuler des journées réservées (Rubrique « Modifier mes réservations »)
- Rajouter des journées supplémentaires (Rubrique : Modifier mes réservations)
- Désinscrire complètement votre enfant d'une activité (Rubrique « Se désinscrire d'une activité »)
- Consulter vos factures et vos paiements
- Régler vos factures avec le paiement en ligne

Pour utiliser ce service en ligne une adresse de messagerie est nécessaire et doit être enregistrée dans nos services. Contactez la Direction de l'éducation si vous souhaitez accéder à kiosque famille (mot de passe nécessaire et délivré par la Direction de l'éducation).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Vous trouverez ci-joint, la charte du temps du midi ainsi que le règlement intérieur pour les activités proposées aux familles. Il est important que vous puissiez prendre connaissance de ces deux documents, des modifications ayant eu lieu notamment en ce qui concerne l'absence de l'enfant aux accueils de loisirs. Par ailleurs, il est rappelé que la participation des familles aux activités proposées par la ville, implique l'acceptation par ces dernières, des dispositions prévues dans ces deux documents. Merci.

RAPPEL DES DOCUMENTS *(complétés et signés)* A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

- La fiche famille
- La fiche enfant (une fiche par enfant)
- La notification de la CAF indiquant votre quotient familial

Dossier à envoyer à : Mairie de Saint-Herblain – Direction de l'éducation, BP 50167, 44802 Saint-Herblain cedex

Ou à déposer à : Direction de l'éducation – 47 bis avenue de la Baraudière – 44800 Saint-Herblain